



CONSEIL COMMUNAL DE MIES

Extrait de procès-verbal

Dans sa séance du 23 septembre 2009, le Conseil communal de MIES

- A modifié l'article 12 RPGA – Zone de verdure comme suit :

Cette zone est destinée à sauvegarder des sites, à créer des îlots de verdure, à préserver des secteurs arborés. Elle est inconstructible.

Dans le secteur de la plage uniquement, peuvent être autorisés des aménagements et installations d'intérêt public assimilables à une construction de faible importance tel qu'un terrain de pétanque, un terrain de beach-volley, une place de jeux, etc.

Dans ce secteur, la plage et la rive sont à conserver globalement naturelles et les installations sont accessibles au public (non privatisées)

- A **accepté** la demande de crédit pour le déploiement VDSL sur le territoire communal

Mies, le 23 septembre 2009

Le Président

La Secrétaire

J.-L. RAY

N. WUILLEMIN